

Conditions générales (du 01-01-2021)

§ 1 Domaine d'application

- (1) Tous les contrats entre Envilytix GmbH („le fournisseur“) et ses clients sont exclusivement basés sur les conditions générales suivantes. La version actuelle des conditions générales au moment de la commande est valable.
- (2) Des conditions générales différentes de la part du client peuvent seulement faire part du contrat, si Envilytix GmbH les accepte expressivement et par écrit.

§ 2 Commandes

Toutes les commandes doivent être faites par écrit. Si la commande est faite oralement, le fournisseur peut déterminer le volume de la commande en confirmant le contenu de la commande par écrit. La base de cette confirmation est l'extension convenue de l'examen. Le volume des services résulte exclusivement de l'offre et de l'éventuelle confirmation de la commande par écrit. Une date d'échéance est seulement obligatoire, si elle a été enregistrée par écrit.

§ 3 Vente/Livraison de produits chimiques

- (1) Des produits chimiques, surtout des matières dangereuses, ne sont pas vendus aux personnes privées. Les produits chimiques qui sont produits ou vendus par le fournisseur sont exclusivement déterminés pour la recherche et le développement, pour l'analyse chimique et pour des buts de formation.
- (2) Il n'y a pas de quantité minimum pour une commande, il n'y a pas de frais supplémentaires pour des petites quantités.
- (3) Pour la livraison de produits chimiques d'une valeur nette jusqu'à 1000 Euros en Allemagne, nous chargeons des frais de livraisons de 25 Euros. Les matières dangereuses sont exceptés. Les matières dangereuses qui peuvent être envoyés comme quantité limitée ou exceptée sont inclus dans le montant forfaitaire de 25 Euros mentionné ci-dessus. Pour la livraison d'autres matières dangereuses, nous chargeons des frais de 45 Euros. Pour toutes les commandes en Allemagne qui dépassent une valeur nette de 1000 Euros, on ne charge pas de frais pour la livraison.
- (4) Le règlement mentionné ci-dessus (§3 (3)) n'est pas applicable pour les matières dangereuses de classe 1.
- (5) Les frais pour la livraison de produits chimiques dans d'autres pays doivent être demandés pour chaque cas. Pour des livraisons à l'étranger, il est possible que des frais supplémentaires, par exemple des taxes de douane et des taxes, doivent être payés. C'est le client qui doit les payer.
- (6) Le fournisseur choisira le mode de livraison.
- (7) Nous sommes obligés de charger une charge administrative de 150 Euros pour réaliser des commandes de marchandises restreintes de l'export.

§ 4 Livraison et stockage d'échantillons

- (1) Le client doit garantir que les échantillons envoyés ne contiennent pas de munition, pas de microorganismes dangereux et pas de matériaux radioactifs.
- (2) Le client doit prendre le risque et les frais pour le transport des échantillons au et du fournisseur, ainsi que l'emballage.
- (3) Les échantillons que le client a laissés au fournisseur pour les examiner seront gardés pour une période limitée après la préparation du rapport du laboratoire/opinion de l'expert. Après, ils vont être recyclés en bonne et due forme au frais du client, s'il n'y a pas d'autre accord par écrit. Les échantillons de plantes et d'eau seront conservés 7 jours, les échantillons de sol et de matériaux seront conservés un mois. Si les échantillons doivent être conservés plus longtemps, un accord par écrit et le paiement d'une taxe pour le stockage seront nécessaires.

§ 5 Protection des résultats de tests et des procédures

- (1) Toutes les données seront traitées confidentiellement. Le fournisseur doit autoriser la publication de ses propres résultats et de ses opinions d'expert par écrit, avant qu'ils puissent être publiés.
- (2) Le fournisseur n'est pas obligé de donner de l'information secrète au client, surtout concernant des procédures analytiques, des fournisseurs ou des types d'équipement. S'il n'y a pas d'autre accord par écrit, tous les processus, qui viennent d'être développés ou des processus améliorés de la synthèse du client restent la propriété du fournisseur.
- (3) Si la synthèse du client doit être exécutée selon les processus du client, le client doit vérifier a priori, si ces procédures sont protégées par des brevets d'invention.

§ 6 Les droits du client

Si le service du fournisseur n'est pas satisfaisant ou si le fournisseur néglige ses devoirs, le client doit informer le fournisseur par écrit au bout de 14 jours après l'exécution du service. Le fournisseur peut prendre un temps adéquat pour améliorer son service (amélioration ou compensation).

§ 7 Procédure d'acceptation

- (1) Les parties du contrat se mettent d'accord qu'en général une procédure d'acceptation n'est pas applicable pour les services du fournisseur. Ainsi, le travail accompli remplace la procédure d'acceptation.
- (2) Si une procédure d'acceptation devient nécessaire dans des cas singuliers, elle est valable au bout de 14 jours après que le travail a été fini et livré, si le client ne refuse pas expressivement l'acceptation au bout de cette période.

§ 8 Des services accomplis par un tiers

En général, le fournisseur a ses propres experts pour accomplir tous les services. Néanmoins, le fournisseur est autorisé de laisser accomplir les services par un tiers, si celui-ci est suffisamment qualifié. Dans ce cas, le fournisseur reste le seul contractant du client.

§ 9 Responsabilités

- (1) S'il n'y a pas d'autre accord, le droit à dédommagement du client est exclu. Nous déclinons également toute responsabilité pour nos représentants légaux et pour nos partenaires, si le client cherche du dédommagement de leur part.
- (2) Le déclin de responsabilité mentionné ci-dessus (§ 9 (1)) n'inclut pas les compensations qui résultent de la blessure de la vie, du corps et de la santé, ainsi que les compensations pour des raisons de la violation d'obligations essentielles du contrat. Les obligations essentielles du contrat sont toutes les obligations qui sont nécessaires pour accomplir le contrat, par exemple le fournisseur doit livrer le travail sans insuffisances matérielles et légales et il doit prendre soin qu'il devient la propriété du client. Le déclin de responsabilité mentionné ci-dessus exclut également des dégâts qui résultent d'un comportement grossièrement fautif ou négligent du fournisseur, d'un de ses représentants légaux ou d'un de ses partenaires.
- (3) Le droit à dédommagement du client concernant un dégât qui a été causé simplement par imprudence est limité à un montant de 3.000.000 Euros, s'il s'agit de dégâts personnels ou matériels, et à un montant de 100.000 Euros, s'il s'agit d'un dégât financier.
- (4) Le fournisseur n'est pas responsable de l'application inapproprié des produits chimiques qu'il a produits ou vendus.

§ 10 Conditions de paiement

- (1) Le fournisseur est autorisé de demander des acomptes adéquats avant d'accomplir le service ou des paiements partiels selon le progrès de l'accomplissement du service.
- (2) En Allemagne, le délai de paiement est 10 jours après la date de la facture, dans tous les autres pays 15 jours après la date de la facture. Le montant de la facture doit être payé sans déduction. Il doit être transféré au compte bancaire du fournisseur en donnant le numéro de la facture. Des frais bancaires et des charges pour le paiement en devises doivent être payés par le client.

§ 11 Juridiction

Le lieu de juridiction pour tous les conflits qui résultent du contrat entre le fournisseur et le client est le siège social du fournisseur, si le client est un commerçant, une personne publique ou un établissement de crédit de droit public.

§ 12 Loi applicable

Les relations contractuelles entre le fournisseur et le client sont gouvernées par la loi de la République Fédérale d'Allemagne.

Envilytix GmbH
Industriepark Kalle-Albert
Rheingaustrasse 190-196
65203 Wiesbaden/Germany

Tel.: +49 (0) 611 - 710 280 35
Fax: +49 (0) 611 - 710 280 53
Email: info@envilytix.de
Web: www.envilytix.de